

Un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur

[illegible]

Un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur

Un ancien responsable IT de Columbia Sportswear a laissé 2 backdoors pour récupérer des documents commerciaux utiles à son nouvel employeur.

En matière de sécurité informatique, la menace n'est pas uniquement à l'extérieur de l'entreprise, mais aussi à l'intérieur. Columbia Sportswear, fabricant de vêtements de sports, vient d'en faire l'amère expérience.

En effet, la Cour de l'Oregon va être amené à se prononcer sur une affaire concernant Michael Leeper, ancien DSI de Columbia Sportswear. Il est accusé de vol de données confidentielles au bénéfice d'un partenaire commercial.

Petit rappel historique, Michael Leeper a démarré sa carrière chez Columbia en 2000, comme responsable de l'équipe en charge des PC. Il obtient des promotions pour atteindre le poste de directeur des infrastructures technologiques où il est en charge de la maintenance du système d'information de Columbia et de signer les contrats avec les fournisseurs technologiques. Il était en contact notamment avec Denali, un fournisseur qu'il a rejoint en 2014.

Rester dans le réseau de manière masquée

Mais, juste avant de partir, le responsable IT se serait créé un compte réseau sous le nom « Jeff Maning », aussi appelé « jmaning ». Ce qui lui aurait permis d'accéder au réseau de Columbia, y compris via le VPN et le VDI de la société. Un accès utilisé plus de 700 fois par Michael Leeper pendant 2 ans, afin de voler des documents sensibles de Columbia (plan d'affaires, budget IT, etc) au profit de Denali selon l'accusation. Il aurait mis en place une seconde backdoor (« svcmon ») liée à un compte utilisé par les administrateurs systèmes pour surveiller l'activité réseau. Avant de partir, Michael Leeper s'y serait octroyé le privilège maximal.

Dans sa plainte, Columbia estime que Michael Leeper a eu accès à des e-mails sur des accords commerciaux dans lesquels Denali avait des intérêts financiers. Le prestataire s'est défendu dans un communiqué en indiquant qu'une telle affaire « *ne reflète nullement la politique de Denali et ses valeurs* ». La société précise coopérer à l'enquête et a donné congé à son CTO, Michael Leeper, afin, officiellement, qu'il puisse organiser sereinement sa défense...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : *Quand un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur*

Un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur

Un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur

Un ancien responsable IT de Columbia Sportswear a laissé 2 backdoors pour récupérer des documents commerciaux utiles à son nouvel employeur.

En matière de sécurité informatique, la menace n'est pas uniquement à l'extérieur de l'entreprise, mais aussi à l'intérieur. Columbia Sportswear, fabricant de vêtements de sports, vient d'en faire l'amère expérience.

En effet, la Cour de l'Oregon va être amené à se prononcer sur une affaire concernant Michael Leeper, ancien DSI de Columbia Sportswear. Il est accusé de vol de données confidentielles au bénéfice d'un partenaire commercial.

Petit rappel historique, Michael Leeper a démarré sa carrière chez Columbia en 2000, comme responsable de l'équipe en charge des PC. Il obtient des promotions pour atteindre le poste de directeur des infrastructures technologiques où il est en charge de la maintenance du système d'information de Columbia et de signer les contrats avec les fournisseurs technologiques. Il était en contact notamment avec Denali, un fournisseur qu'il a rejoint en 2014.

Rester dans le réseau de manière masquée

Mais, juste avant de partir, le responsable IT se serait créé un compte réseau sous le nom « Jeff Maning », aussi appelé « jmaning ». Ce qui lui aurait permis d'accéder au réseau de Columbia, y compris via le VPN et le VDI de la société. Un accès utilisé plus de 700 fois par Michael Leeper pendant 2 ans, afin de voler des documents sensibles de Columbia (plan d'affaires, budget IT, etc) au profit de Denali selon l'accusation. Il aurait mis en place une seconde backdoor (« svcmon ») liée à un compte utilisé par les administrateurs systèmes pour surveiller l'activité réseau. Avant de partir, Michael Leeper s'y serait octroyé le privilège maximal.

Dans sa plainte, Columbia estime que Michael Leeper a eu accès à des e-mails sur des accords commerciaux dans lesquels Denali avait des intérêts financiers. Le prestataire s'est défendu dans un communiqué en indiquant qu'une telle affaire « *ne reflète nullement la politique de Denali et ses valeurs* ». La société précise coopérer à l'enquête et a donné congé à son CTO, Michael Leeper, afin, officiellement, qu'il puisse organiser sereinement sa défense...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : *Quand un DSI laisse des backdoors pour pirater son ancien employeur*

Bordeaux : des drones pour mettre des amendes sur les routes



Bordeaux
: des
drones
pour
mettre
des
amendes
sur les
routes

Comment les drones vont changer nos vies Progressivement, les avions sans pilote se déploient dans de multiples secteurs d'activité, mais le marché, prometteur, peine encore à décoller, freiné par la législation....[Lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de

cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur sur cette page.



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Bordeaux : des drones pour

mettre des amendes sur les routes



Bordeaux
des
drones
pour
mettre
des
amendes
sur les
routes

Comment les drones vont changer nos vies Progressivement, les avions sans pilote se déploient dans de multiples secteurs d'activité, mais le marché, prometteur, peine encore à décoller, freiné par la législation...[Lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur sur cette page.



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

3 auteurs d'arnaques aux faux sentiments arrêtés : 235 ans de prison pour les trois prévenus



3, auteurs
d'arnaques
aux faux
sentiments
arrêtés :
235 ans de
prison
pour les
trois
prévenus

Trois individus de nationalité nigériane ont été condamnés aux États-Unis à une peine totale de 235 ans de prison. Des adeptes de l'arnaque sentimentale.

Âgés de 30 à 45 ans, trois ressortissants nigériens ont été condamnés la semaine dernière aux États-Unis à des peines de 25 ans, 95 ans et 115 ans de prison. Membres d'un groupe de cybercriminels d'une vingtaine de personnes actif depuis au moins 2001, ils avaient été extradés depuis l'Afrique du Sud en 2015.



Ce groupe était basé au Nigeria et aux États-Unis. Les individus sont accusés d'avoir mené et participé à diverses escroqueries en ligne ayant causé des pertes de plusieurs dizaines de millions de dollars. Parmi celles-ci, l'arnaque sentimentale.

En l'occurrence, un arnaqueur utilisait par exemple une fausse identité sur un site de rencontres afin d'établir une relation amoureuse avec une victime. Une fois la confiance de la victime gagnée, elle était incitée à envoyer de l'argent.

Les arnaqueurs pouvaient aussi faire effectuer des transferts d'argent. Du blanchiment d'argent via Western Union et MoneyGram qui sont des noms régulièrement évoqués par des adeptes de l'arnaque sentimentale.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyse de risques (ISO 27005)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique ;**



[Contactez-nous](#)

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Source : *Arnaque à la nigériane : 235 ans de prison pour trois prévenus*

250 millions de PC infectés par un nouveau malware

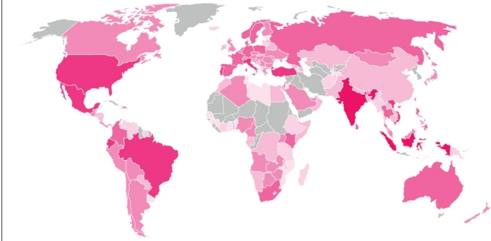


250
millions
de PC
infectés
par un
nouveau
malware

Après Wannacry, c'est au tour de Fireball de menacer les ordinateurs. Ce malware chinois ne bloque pas les machines pour exiger de l'argent, mais il détourne les recherches effectuées sur le navigateur et récupère discrètement les données.

Les internautes n'ont pas fini de s'arracher les cheveux à cause des virus informatiques. Après Wannacry qui bloquait les ordinateurs pour demander des rançons, voici le malware Fireball. Ce logiciel asiatique qui infecte les ordinateurs a été détecté par les experts de **Check Point**. Il prend discrètement le contrôle d'un PC pour détourner les recherches et récupérer les données. Il aurait déjà infecté plus de 250 millions de machines dans le monde. Les zones géographiques les plus touchées sont l'Inde, le Brésil et l'Amérique, mais l'Europe et la France ne sont pas épargnées.

Ce logiciel n'est pourtant pas le fruit d'un gang de hackers. C'est officiellement un adware -nom donné aux logiciels publicitaires- qui a été développé en toute légalité par **Rafotech**, une agence de marketing digitale chinoise qui a pignon sur rue. Et pour le répandre, l'entreprise l'a inséré discrètement dans des suites logicielles téléchargeables gratuitement, tels que « FVP Imageviewer », « Deal Wifi » ou « SoSo Desktop ». Mais il ne se contente pas de diffuser de la pub.



Check Point – Diffusion mondiale de Fireball

Une fois installé, Fireball change la page d'accueil du navigateur pour afficher un faux moteur de recherche (« Trotux ») qui redirige les recherches vers des moteurs que l'utilisateur n'aura pas forcément choisis. Il va également installer un système de traçage pour collecter des données de navigation, mais aussi, selon Check Point, les mots de passe ou les numéros de cartes bancaires.

Fireball pourrait également prendre le contrôle d'une machine pour installer et d'exécuter à distance des logiciels espions. Il crée aussi une porte dérobée pour espionner ses victimes. Les experts en sécurité conseillent aux victimes de le supprimer au plus vite. Si la page d'accueil de votre PC a été modifiée sans votre intervention, il y a de grande chance qu'il ait été contaminé.

[Source : BFM Business]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyses de risques (DSO 27000)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** : téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

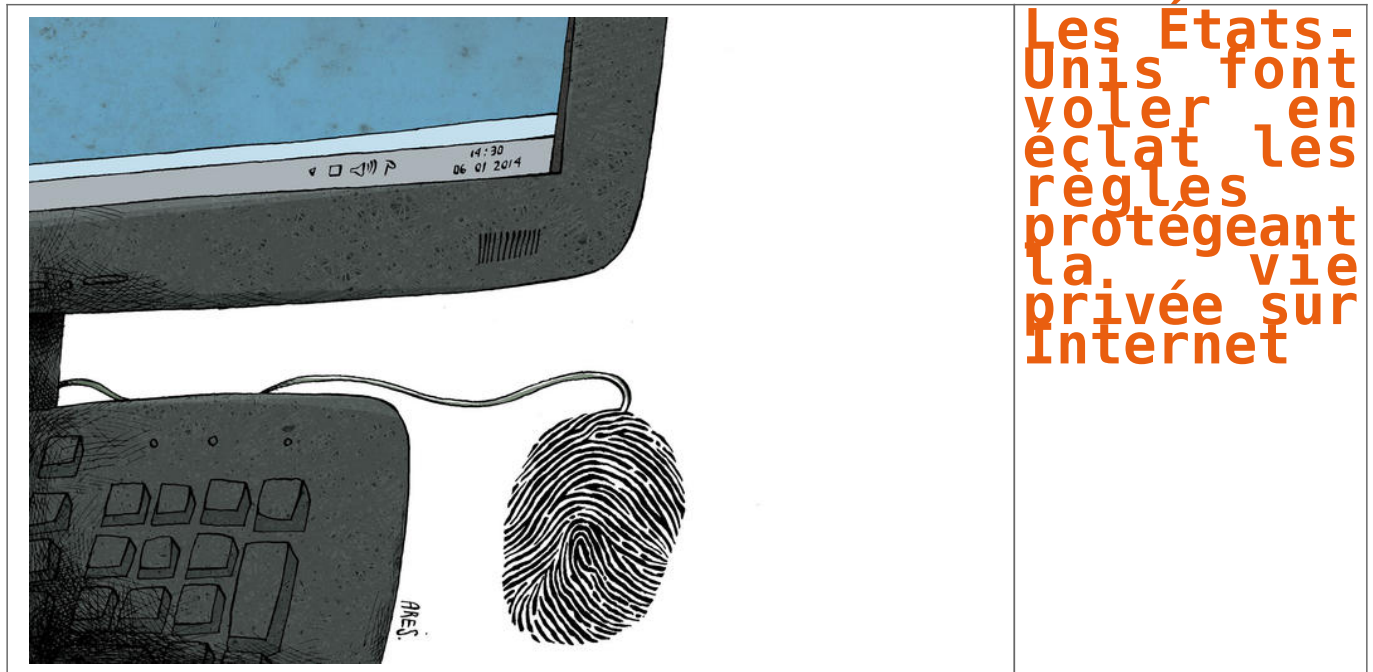
Contactez-nous



Réagissez à cet article

Source : *Après Wannacry, c'est au tour de Fireball de menacer les ordinateurs. Ce malware chinois ne bloque pas les machines pour exiger de l'argent, mais il détourne les recherches effectuées sur le navigateur et récupère discrètement les données.*

Les États-Unis font voler en éclat les règles protégeant la vie privée sur Internet



De la mobilisation des lobbys à la signature du président, The Washington Post démonte le processus qui a conduit à la suppression d'une réglementation adoptée sous l'ère Obama, qui encadrerait la vente de données personnelles par les fournisseurs d'accès à Internet.

Fin mars, les Américains ont eu la mauvaise surprise de voir leur Congrès voter l'abolition de nouvelles règles destinées à protéger leur vie privée sur Internet. Adoptées sous l'administration Obama, ces règles empêchaient les fournisseurs d'accès américains tels que Comcast ou AT & T de stocker et de vendre les données de leurs clients, issues de leur historique de navigation, sans leur consentement. Elles n'auront pas eu le temps d'entrer en vigueur...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves : téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)

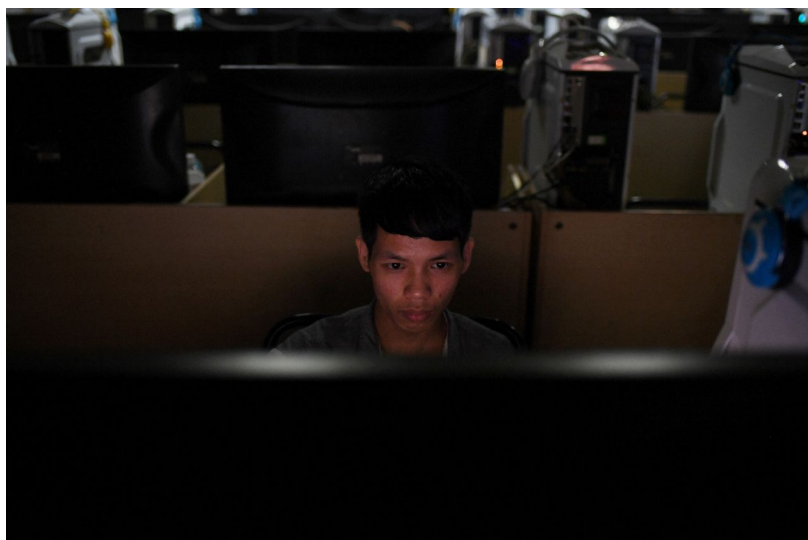
ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Source : *États-Unis. Comment les républicains ont démantelé des règles protégeant la vie privée sur Internet | Courrier international*

La Chine lance sa loi sur la cybersécurité. Les entreprises sont inquiètes



La Chine lance sa loi sur la cybersécurité. Les entreprises sont inquiètes

La Chine applique à partir de jeudi sa loi sur la cybersécurité, renforçant encore sa « Grande muraille » informatique, mais des entreprises étrangères s'inquiètent de l'impact de la nouvelle réglementation sur leurs activités.

Cette loi adoptée en novembre dernier ambitionne de protéger les réseaux chinois et les informations personnelles des utilisateurs, à l'heure où le rançongiciel WannaCry a rappelé la vulnérabilité des Etats face aux cyberattaques.

Mais des entreprises ont réclamé au gouvernement chinois un report de l'application de la loi. Elles s'inquiètent notamment des dispositions imprécises du texte et de l'influence qu'il pourrait avoir sur l'informatique dématérialisée (le « cloud ») et le traitement des données personnelles.

Les autorités semblent toutefois vouloir finaliser les règles.

Mi-mai, le directeur de l'Administration chinoise de la cybersécurité (CAC), Zhao Zeliang, a réuni 200 représentants d'entreprises et d'associations professionnelles locales et étrangères au siège de son organisme à Pékin.

La discussion était centrée sur les règles de transfert des données personnelles à l'étranger, ont rapporté des participants à l'AFP. Selon eux, les personnes présentes ont reçu une version actualisée de dispositions de la loi, et l'assurance de M. Zhao que certains des passages les plus polémiques seraient retirés.

Le nouveau document, consulté par l'AFP, ne fait par exemple plus mention de l'obligation controversée pour les entreprises de conserver en Chine les données personnelles de leurs clients.

Mais les appréhensions demeurent.

Les autorités « ne sont pas prêtes » à faire appliquer la loi et il est « très improbable » qu'un changement concret dans la législation intervienne dès le 1er juin, a assuré à l'AFP un participant qui a requis l'anonymat en raison de la sensibilité du dossier.

La Chine surveille déjà drastiquement l'internet, en bloquant les sites qu'elle estime politiquement sensibles, un système surnommé « la Grande muraille électronique » qui n'a toutefois pas empêché des universités et stations-services du pays d'être touchées par l'attaque planétaire du virus WannaCry.

La nouvelle loi sur la cybersécurité interdit aux internautes de publier tout contenu portant atteinte à « l'honneur national », « troublant l'ordre économique et social » ou destiné à « renverser le système socialiste », c'est-à-dire le Parti communiste au pouvoir.

Des entreprises étrangères craignent que la nouvelle loi entrave leur accès au marché chinois...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyse de risques (ISO 27005)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *La Chine lance sa loi sur la cybersécurité, les entreprises inquiètes – Le Parisien*

Qui a le droit d'accéder à nos données numériques après notre mort ?



Qui a le droit
d'accéder à nos
données
numériques après
notre mort ?

Faisant partir de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique le 10 10 2016 (dite aussi Loi Lemaire), en complément d'un chapitre traitant de mesures sur l'ouverture des données publiques, d'un autre sur le principe de neutralité des réseaux et de portabilité des données, un chapitre traite de notre mort numérique ou en d'autres termes, après notre mort, qui pourra avoir accès aux données numériques qui nous appartenaient ?

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 a été impactée par cette Loi pour une République numérique.

L'article 40 est ainsi complété par un article 40-1 ainsi rédigé :

Art. 40-1 article I. : « Les droits ouverts à la présente section s'éteignent au décès de leur titulaire. Toutefois, ils peuvent être provisoirement maintenus conformément aux II et III suivants.

Art. 40-1 article II. : « Toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces directives sont générales ou particulières.

« Les directives générales concernent l'ensemble des données à caractère personnel se rapportant à la personne concernée et peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les références des directives générales et le tiers de confiance auprès duquel elles sont enregistrées sont inscrites dans un registre unique dont les modalités et l'accès sont fixés par décret en Conseil d'Etat, pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les directives particulières concernent les traitements de données à caractère personnel mentionnées par ces directives. Elles sont enregistrées auprès des responsables de traitement concernés. Elles font l'objet du consentement spécifique de la personne concernée et ne peuvent résulter de la seule approbation par celle-ci des conditions générales d'utilisation.

« Les directives générales et particulières définissent la manière dont la personne entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés à la présente section. Le respect de ces directives est sans préjudice des dispositions applicables aux archives publiques comportant des données à caractère personnel.

« Lorsque les directives prévoient la communication de données qui comportent également des données à caractère personnel relatives à des tiers, cette communication s'effectue dans le respect de la présente loi.

« La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment.

« Les directives mentionnées au premier alinéa du présent II peuvent désigner une personne chargée de leur exécution. Celle-ci a alors qualité, lorsque la personne est décédée, pour prendre connaissance des directives et demander leur mise en œuvre aux responsables de traitement concernés. A défaut de désignation ou, sauf directive contraire, en cas de décès de la personne désignée, ses héritiers ont qualité pour prendre connaissance des directives au décès de leur auteur et demander leur mise en œuvre aux responsables de traitement concernés.

« Toute clause contractuelle des conditions générales d'utilisation d'un traitement portant sur des données à caractère personnel limitant les prérogatives reconnues à la personne en vertu du présent article est réputée non écrite.

Art. 40-1 article III.-En l'absence de directives ou de mention contraire dans lesdites directives, les héritiers de la personne concernée peuvent exercer après son décès les droits mentionnés à la présente section dans la mesure nécessaire :

- « à l'organisation et au règlement de la succession du défunt. A ce titre, les héritiers peuvent accéder aux traitements de données à caractère personnel qui le concernent afin d'identifier et d'obtenir communication des informations utiles à la liquidation et au partage de la succession. Ils peuvent aussi recevoir communication des biens numériques ou des données s'apparentant à des souvenirs de famille, transmissibles aux héritiers ;

- « à la prise en compte, par les responsables de traitement, de son décès. A ce titre, les héritiers peuvent faire procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt, s'opposer à la poursuite des traitements de données à caractère personnel le concernant ou faire procéder à leur mise à jour.

« Lorsque les héritiers en font la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en application du troisième alinéa du présent III.

« Les désaccords entre héritiers sur l'exercice des droits prévus au présent III sont portés devant le tribunal de grande instance compétent.

« IV.-Tout prestataire d'un service de communication au public en ligne informe l'utilisateur du sort des données qui le concernent à son décès et lui permet de choisir de communiquer ou non ses données à un tiers qu'il désigne. » ;

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » < **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyse de risques (ISO 27001)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** : téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournement de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

Le Net Expert
INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

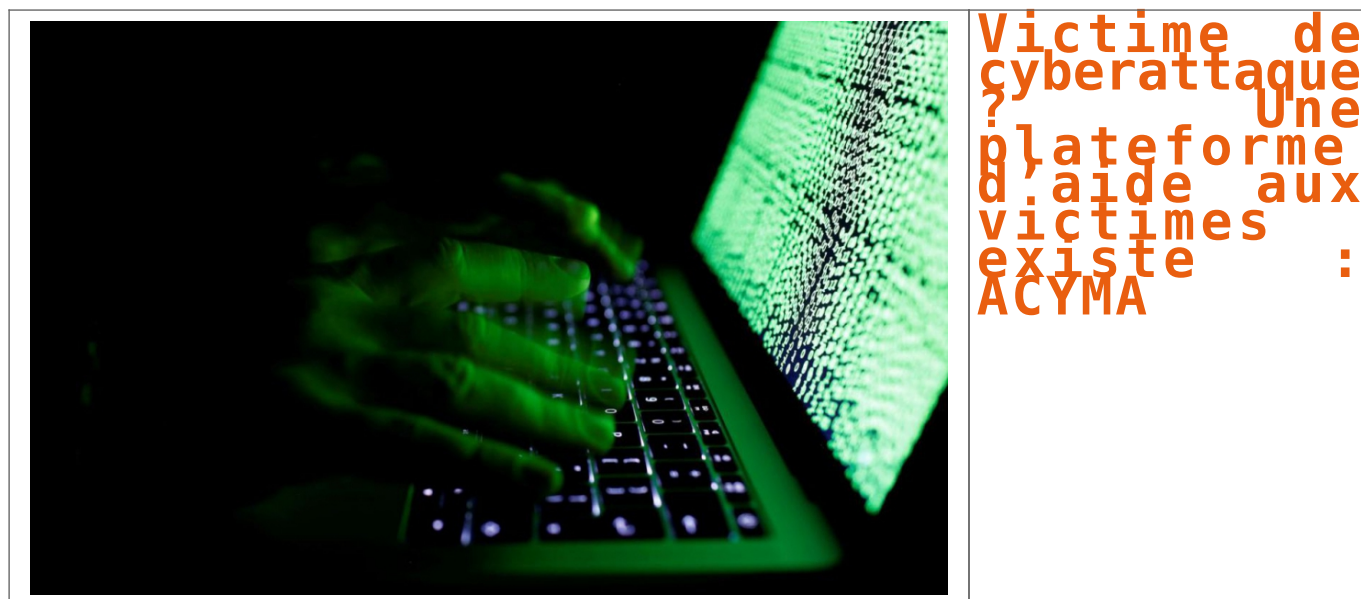


Réagissez à cet article

Source : *LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique* | *Legifrance*

Victime de cyberattaque ? Une

plateforme d'aide aux victimes existe : ACYMA



Le gouvernement a lancé une plateforme Internet d'aide aux victimes de piratage et autres cyberattaques.

L'ordinateur familial ne répond plus, victime d'un virus. Pis, ses données ont été cryptées par un rançongiciel comme le désormais célèbre Wannacry. Pas de panique. Hier, le gouvernement a lancé le site www.cybermalveillance.gouv.fr afin de répondre en urgence aux victimes d'attaques informatiques de plus en plus dangereuses.

Cette plate-forme met en relation des victimes – particuliers comme entreprises – avec des prestataires dans leur zone de vie. De plus, le site regorge de vidéos et de fiches pratiques afin d'adopter les bons réflexes d'hygiène numérique. La région Hauts-de-France sera à partir d'aujourd'hui zone de test. L'initiative sera généralisée à toute la France en octobre...[lire la suite]

Denis JACOPINI : Nous sommes prestataire inscrit sur la plateforme ACYMA (www.cybermalveillance.gouv.fr) depuis les premiers jours et en relation avec l'ANSSI depuis fin 2016 pour apporter nos compétences et notre expérience à ce projet .

Notre grande connaissance du monde de la cybercriminalité et les nombreuses expertises judiciaires sur lesquelles nous intervenons vous garantissent non seulement l'usage des meilleurs outils en matière d'investigation numérique (forensic) et un respect minutieux des procédures de respect de l'intégrité de la preuve pour un usage judiciaire des données collectées.

Nous pouvons intervenir indépendamment ou en assistance d'un huissier et nos dossiers peuvent être utilisés en justice.

Contactez-nous

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Source : *Une plateforme d'aide en cas de cyberattaque – Le Parisien*